



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme HARDY Marylène, M. David PETIT-PHAR, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ÉTRAVES, M. Gilles GUYON

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Éric LALLÉ (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), Christelle LONCLE

**ABSENTS** : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN, M. Rémy HERVÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Date de la convocation : 1 décembre 2017  
Date de la publication : 14 décembre 2017

*En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa participation au congrès de Maires de France qui s'est tenu à Paris du 20 au 23 novembre 2017. Il transmet un climat d'inquiétude de l'ensemble des maires quant aux difficultés en cours et à venir pour les finances communales. Il rapporte des interventions importantes du Premier Ministre et du Président de La République mais non rassurantes car les communes vont être contraintes de diminuer leurs dépenses et verront également la contribution de l'Etat diminuer.*

*Dans ce contexte, Monsieur le Maire reconnaît que la mutualisation peut permettre des économies mais que les maires ruraux doivent être vigilants sur les effets négatifs des reprises de charges lors de transfert de compétences. A ce titre, il a adressé une lettre aux maires des communes de l'agglomération au sujet du transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire regrette que les questions financières liées au transfert n'aient pas été réglées en amont de la décision de transfert. Tout d'abord, concernant les eaux pluviales, Monsieur le Maire indique que les hypothèses en cours prévoient une diminution de la contribution de l'agglomération à la commune de l'ordre de 20 000 à 30 000 € sur la base de coûts standards nationaux. Il regrette des règles imprécises et un impact non négligeable sur les finances communales de Saint-Guinoux. Par ailleurs, concernant l'assainissement collectif, il indique que l'agglomération s'oriente vers une demande de reversement du résultat cumulé du budget annexe assainissement de la commune. Il soulève l'impact considérable qu'aurait cette décision sur les finances des communes avec un décaissement de l'ordre de 180 000 € pour Saint-Guinoux. Il rappelle au conseil municipal que l'excédent est lié pour Saint-Guinoux à des dommages et intérêts versés par les services de l'Etat en 2011 suite à une négociation concernant des travaux sur la station d'épuration. Il appelle tous les élus à la plus grande vigilance sur la question. Il affirme, en tant que maire, qu'il s'opposera à ce reversement, s'appuyant sur une décision du Conseil d'Etat. Il rappelle la situation relativement bonne des finances de la commune actuellement, mais ajoute que des investissements importants sont*

*en cours et d'autres à venir. Il alerte enfin sur une potentielle perte d'identité, de spécificité et d'autonomie financière des communes rurales.*

*Intervention du l'US Saint-Guinoux :*

*Monsieur le Maire salue l'arrivée, avant l'ouverture de la séance, de plusieurs membres du club de football de Saint-Guinoux et les invite à s'exprimer.*

*Plusieurs membres du club prennent tout à tour la parole pour déplorer des conditions inacceptables au niveau des locaux mis à disposition, notamment leurs vétustés, l'absence de chauffage et l'absence de vestiaires pour l'équipe féminine.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est conscient que les conditions d'accueil ne sont pas suffisantes et que l'entretien des locaux a été minimum ces dernières années. Il explique que les installations se situent en zone de submersion marine, périmètre décidé par les services de la Préfecture, et qui empêche toute construction nouvelle et rénovation d'envergure. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets avaient été envisagés dont un aménagement des tribunes pour créer des vestiaires. Ce projet se heurte cependant aux contraintes de la zone. Il précise de plus, que dans ce contexte, les investissements envisagés seraient difficilement subventionnés par des partenaires extérieurs. Or, il rappelle aux intervenants les perspectives à venir pour les finances locales en matière de baisse des dotations de l'Etat. Il explique que par conséquent une priorisation des investissements est nécessaire notamment sur l'école qui doit absorber la croissance démographique de la commune. Par ailleurs, il rappelle la volonté d'obtenir pour chaque investissement, un maximum de subventions afin de limiter le reste à charge pour la commune.*

*Les membres du bureau du club expriment le souhait d'un « rafraîchissement » des locaux existants, que le chauffage soit réparé et que des locaux soient mis à disposition exclusif des filles. Plusieurs propositions sont faites en ce sens.*

*Monsieur le Maire, fait part de sa compréhension du mécontentement vis-à-vis de la vétusté des lieux. Il reconnaît que des efforts ont été faits par le club avec une exigence accrue. Un accord est trouvé sur plusieurs points :*

- réparation du chauffage ;*
- fourniture de matériel pour la rénovation des vestiaires, avec une réalisation par les membres du club ;*
- mise à disposition de vestiaires pour l'équipe féminine ;*
- convention de mise à disposition des locaux avec état des lieux ;*
- réflexion sur un aménagement de modulaires avec réalisation commune du dossier pour rechercher des financements extérieurs ;*
- mise en place d'un groupe de travail bureau du club-élus pour recenser les besoins et définir les possibilités de rénovation.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 21h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2017 à l'unanimité.

---

## ➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE – LOT N°7 : ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle, il a été demandé un devis à l'entreprise COBAC, située à Combourg, titulaire du marché pour le lot n°7 – Electricité, pour des demandes complémentaires concernant le futur éclairage extérieur ainsi que des prises supplémentaires dans les deux salles de classes.

Une proposition d'avenant au marché initial a donc été transmise par le maître d'œuvre :

Lot 7 - Electricité	Montant en € H.T.
Montant initial	15 400.00 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 1 465.00 €</b>
Montant final	16 865.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la commune,

Vu le marché l'acte d'engagement du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle – Lot n°7 – Electricité notifié le 11 juillet 2017,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des prestations complémentaires proposées par l'entreprise COBAC pour un montant de 1 465.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°7.

## ➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE – LOT N°8 : PLOMBERIE – SANITAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle, il a été demandé un devis à l'entreprise COBAC, située à Combourg, titulaire du marché pour le lot n°8 – Plomberie-Sanitaires, pour la modification des appareils sanitaires. En effet, le marché initial prévoyait la pose de 4 petits urinoirs alors que des WC enfants semblent plus appropriés.

Une proposition d'avenant au marché initial a donc été transmise par le maître d'œuvre :

Lot 8 – Plomberie-Sanitaires	Montant en € H.T.
Montant initial	7 500.00 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 1 448.24 €</b>
Montant final	8 948.24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la commune,

Vu le marché l'acte d'engagement du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle – Lot n°8 – Plomberie-Sanitaires notifié le 11 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier les équipements prévus comme exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le changement d'équipement sanitaires proposé par l'entreprise COBAC pour un montant de 1 448.24 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°8.

## ➤ MODIFICATION DES STATUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

1 - Le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune de Saint-Guinoux adhère, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif* :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.* »

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée:

- 1<sup>ère</sup> étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1<sup>er</sup> cycle d'évolution statutaire du SBCDol.
- 2<sup>ème</sup> étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guinoux :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à

vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n°1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

Vu les statuts du SBCDol ;

Vu les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **APPROUVE** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

## ➤ REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE BEAULIEU A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire a adopté une délibération relative au reversement par les communes de la part communale de la taxe foncière bâtie perçue sur les zones d'activités communautaires à Saint-Malo Agglomération.

La zone d'activité communautaire de « Beaulieu » à Saint-Guinoux est actuellement en cours d'aménagement par Saint-Malo Agglomération.

Selon l'article L-331-2 du Code l'urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou du groupement de collectivités ».

Monsieur le Maire informe le conseil que le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L331-+1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré, le 9 février 2017, en faveur du reversement total de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités

communautaires, pour un reversement à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Une convention en ce sens est proposée par Saint-Malo Agglomération sans limitation de durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de Saint-Malo Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 9 février 2017 adoptant le principe d'un reversement total du produit du foncier bâti entre les communes et Saint-Malo Agglomération sur les zones d'activités existantes communautaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le principe d'un reversement total du produit de la taxe d'aménagement entre perçue sur les zones d'activités communautaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe.

### ➤ REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE PERÇUE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE BEAULIEU A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire a adopté une délibération relative au reversement par les communes de la part communale de la taxe foncière bâtie perçue sur les zones d'activités communautaires à Saint-Malo Agglomération.

La zone d'activité communautaire de « Beaulieu » à Saint-Guinoux est actuellement en cours d'aménagement par Saint-Malo Agglomération.

Les groupements de communes, les syndicats mixtes et leurs communes membres peuvent, en application des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de partage de fiscalité.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré, le 9 février 2017, en faveur du reversement total de la taxe foncière bâtie perçue sur les zones d'activités communautaires, pour un reversement à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une convention en ce sens est proposée par Saint-Malo Agglomération pour une durée de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de Saint-Malo Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 9 février 2017 adoptant le principe d'un reversement total du produit du foncier bâti entre les communes et Saint-Malo Agglomération sur les zones d'activités existantes communautaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le principe d'un reversement total du produit du foncier bâti entre les communes et SMA sur les zones d'activités communautaires ;
- **DECIDE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe.



## ➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS – LOT N°2 : JEUX ET INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation d'un espace jeunes de sports et de loisirs, il a été demandé un devis à l'entreprise KASO, située à Lusignan, titulaire du marché pour le lot n°2 – Jeux-Infrastructures, pour la fourniture de deux racks à vélos non prévus dans le marché.

Une proposition d'avenant au marché initial a donc été transmise par le maître d'œuvre :

Lot 8 – Plomberie-Sanitaires	Montant en € H.T.
Montant initial	48 727.00 €
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 330.00 €</b>
Montant final	49 057.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017 de la commune,

Vu le marché l'acte d'engagement du marché pour la réalisation d'un espace jeunes de sports et de loisirs – Lot n°2 – Jeux-Infrastructures notifié le 16 octobre 2017,

Considérant la nécessité de prévoir ces équipements supplémentaires comme exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition faite par l'entreprise KASO pour un montant de 330.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°2.

## ➤ CLASSEMENT/DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN « LE COTTIN »

Monsieur Jean-Luc DUPUY rappelle au conseil municipal qu'une procédure a été engagée pour déplacer une partie de l'actuelle voie communale dénommée « chemin du Cottin », ainsi que pour classer une partie de la parcelle dans laquelle sera située la nouvelle voie, afin de réaliser un parc de stationnement pour les usagers du cimetière et d'assurer une meilleure desserte du futur lotissement « le Cottin ».

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 et R 141.10),

Vu la délibération en date du 31 août 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de classement dans la voirie communale d'une partie de terrain privé, cadastré section B n° 485, et du déclassement d'une partie du chemin communal dénommé « Chemin du Cottin »,

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de classement/déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 14 novembre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de classer et déclasser dans la voirie communale les différentes voies répertoriées au dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes :
  - Classement d'une partie d'un terrain privé, cadastré section B n°485 d'une surface de 622.40 m<sup>2</sup>
  - Déclassement d'une partie du chemin communal du Cottin d'une surface de 227.50 m<sup>2</sup>

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

### ➤ **LOTISSEMENT « LES BRUYERES : DEMANDE DE RETROCESSION DES VRD - ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention relative aux travaux du Lotissement « Les Bruyères » a été signée le 22 décembre 2008 par la SACIB, l'aménageur, et la commune, prévoyant la rétrocession gratuite à la commune des équipements de voirie, de réseaux divers et d'espaces verts une fois les travaux terminés.

Il fait part de la demande de la SACIB de procéder à cette rétrocession.

Une vérification des différentes réserves émises précédemment a été effectuée avec l'assistant à maître d'ouvrage. L'ensemble des réserves a été levé.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession, du lotisseur à la commune, des espaces communs du Lotissement « Les Bruyères ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement l'article R 442-8,  
Vu le tableau de classement de la voirie communale,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la rétrocession gratuite à la commune, de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts, du lotissement « Les Bruyères » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent venant entériner le transfert des équipements communs dans le domaine public ;
- **PRECISE** que les frais de notaire pour l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur ;
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

### ➤ **AQUISITION DU BATIMENT « PATRONNAGE » PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Guinoux connaît une forte croissance démographique, caractérisée par la venue de jeunes ménages avec enfants. Cela a pour effet une augmentation du nombre d'enfants scolarisés et oblige la commune à faire évoluer ses capacités d'accueil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire de Saint-Guinoux est classée en Réseau d'Education Prioritaire par le Ministère de l'Education Nationale. Or, à la rentrée de 2018, le Gouvernement prévoit le dédoublement des classes de CP et CE1 pour ces écoles. Ce qui obligera concrètement la commune à fournir deux classes supplémentaires.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment actuel utilisé pour la garderie ne permet plus un accueil dans les meilleures conditions et que le site actuel de l'école ne permet pas l'extension des bâtiments existants ou la construction de nouveaux.



Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire fait part de la pressante nécessité de trouver des solutions pour faire face à ces enjeux.

Monsieur le Maire indique que la situation actuelle du bâtiment situé 12 rue de Bonaban et communément appelé « patronnage » et sa localisation, par rapport aux infrastructures existantes, sont des avantages importants.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux échanges ont eu lieu, depuis quelques années, entre la Commune et l'Association Populaire et d'Enseignement Catholique (AEPEC), propriétaire du bâtiment « patronnage », pour l'acquisition de ce bien.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal à valider, le 2 novembre 2017, le principe d'une expropriation pour cause d'utilité publique, au vu des éléments exposés, si aucune offre n'était faite par le propriétaire avant le 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la relance faite par la commune, l'association par la voie de son président, à confirmer qu'elle n'était pas vendeuse de l'ensemble du bâtiment, mais qu'elle pouvait mettre à disposition de la commune la partie « théâtre » du bâtiment. Les frais de remise en état seraient alors à la charge de la commune.

Monsieur le Maire dit que cette proposition n'est pas acceptable, que l'acquisition du bâtiment dans son intégralité est nécessaire et qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de cet immeuble.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser et travaux envisagés.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la situation financière, de la commune, est relativement bonne, et due à une gestion rigoureuse des investissements et de la trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que les services des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine ont livré une estimation de l'immeuble le 26 juillet 2012 à hauteur de 48 000 €.

Il rappelle également le projet d'acte de vente, fait le 18 janvier 2014 par le Président de l'AEPEC pour la vente de l'immeuble pour un montant de 18 000 €, avant décision contraire du conseil d'administration de l'AEPEC et l'arrêt des négociations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu l'avis des domaines en date 26 juillet 2012,

Vu le budget primitif 2017 de la commune et décisions modificatives,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE**, par 8 voix POUR et 2 ABSTENTION, Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document nécessaire à sa réalisation.
- **AUTORISE**, par 8 voix POUR et 2 ABSTENTION, Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains situés 12 rue de Bonaban à Saint-Guinoux, Cadastres B711 (793 m<sup>2</sup>) et B712 (7m<sup>2</sup>), appartenant à l'Association Populaire et d'Enseignement Catholique (AEPEC), représenté par son Président, Monsieur HERVE Rémi.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

## ➤ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

### Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'un devis pour l'achat de matériel scolaire (jeux) avec la société MAJUSULE, pour un montant de 2 078.05 € TTC
- Signature d'un devis pour l'achat de mobilier destiné à l'école avec la société MANUTAN, pour un montant de 398.91.00 € TTC

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### **1) Repas du CCAS**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence et de leur aide lors du repas du CCAS le dimanche 3 décembre 2017. Il remercie également l'ensemble des aînés ayant participé à ce moment de convivialité.

### **2) Gospel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un concert de Gospel est organisé par la mairie et le CCAS le 8 décembre 2017 et convie tous les membres du conseil municipal.

### **3) Colibri : bulletin municipal**

Monsieur le Maire remercie M. LE PIVERT et les membres du conseil municipal pour leur implication dans l'élaboration du Colibri. Il remercie également Mme LE PIVERT qui réalise la mise en page graphique. Monsieur le Maire indique son souhait de faire apparaître lors des prochaines éditions du bulletin, un encart recensant les entrepreneurs basés sur la commune.

### **4) Marché de Noël**

Monsieur le Maire félicite Mme BEAUFEU pour son investissement dans la recherche des exposants pour le marché de Noël. Ils seront 15 à exposer le samedi 16 et dimanche 17 décembre. Il indique qu'un chalet sera mis à disposition de bénévoles du CCAS pour la vente de boissons chaudes et gâteaux au profit du CCAS. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 16 décembre en début de soirée. Mme ETRAVES souhaite connaître le coût d'un feu d'artifice. Monsieur le Maire informe que le coût est de 1 500 € intégrant une baisse de 1 000€ sur le feu d'artifice de l'été pour une qualité similaire. Il souligne l'importance de mettre en valeur le Parc par ces différents événements. Mme ETRAVES fait part de sa crainte d'un impact limité sur la fréquentation d'un tel événement par rapport au coût de celui-ci. M. LE PIVERT regrette l'absence de concertation et de réunion de la commission Fêtes et cérémonies. Monsieur le Maire remercie enfin les bénévoles qui vont participer aux préparations.

### **5) Illuminations de Noël**

M. DUPUY informe le conseil municipal que les illuminations ont été installées sur la commune sur un total de 62 poteaux. Il indique que des illuminations ont été enlevées car leur pose prend un temps conséquent. Par ailleurs d'autres ont été ajoutées, notamment dans le Parc.

### **6) Cinéma en plein air**

Mme HARDY présente un devis de La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de séance de cinéma en plein air. Monsieur le Maire souhaite que soit demandé d'autres devis, et voir les prestations éventuelles des cinémas de la région sur le sujet.

### **7) Repas de Noël de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas de Noël de l'école se tiendra le vendredi 22 décembre à la salle polyvalente et que pour l'occasion un livre sera offert à chaque enfant.

### **8) Sculpture Parc**

Mme ETRAVES informe les membres du conseil municipal que le projet de permaculture dans le Parc, réalisé par deux artistes en lien avec plusieurs classes de l'école, a débuté et se poursuivra sur plusieurs séances jusqu'au printemps 2018. Elle indique par ailleurs que ces deux artistes réalisent des sculptures qui auront vocation à être implantées dans différents endroits de la commune. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de définir par avance les lieux d'implantation.

### **9) Peinture du bâtiment camping/vestiaire de football**

Monsieur PETIT-PHAR interroge Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles lors des travaux de peintures extérieures du bâtiment du camping/vestiaires de football, la partie des vestiaires n'a pas été repeinte. Monsieur le Maire indique les travaux ont été réalisés par un agent communal qui ne fait partie des services techniques et qui a manqué de temps pour finaliser les travaux.

### **10) Zone de projet liée au site UNESCO de la baie du Mont Saint-Michel**

Monsieur GUYON indique avoir participé à une réunion à l'initiative des services de l'Etat sur les modifications à apporter aux périmètres de la « zone projet » liée au site UNESCO de la baie du Mont Saint-Michel. Il s'agit de définir les contours de la « zone de projet », sur lequel sera mis en œuvre un « projet de territoire » qui définira les conditions de développement des activités locales et de préservation durable du Bien UNESCO. C'est notamment le périmètre à l'intérieur duquel il est possible de revendiquer et d'utiliser le label UNESCO. Il indique notamment que les « points de vue » sur la zone seront protégés et aménagés en belvédères. Monsieur le Maire reconnaît la démarche intéressante surtout si elle permet l'obtention ou le maintien d'un label.

### **11) Manifestations bibliothèque**

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des bénévoles et élus pour l'organisation des manifestations en lien avec la bibliothèque. Il souligne l'importance d'une concertation dans la définition des actions de coordination dans leur réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

**Le Maire,  
Pascal SIMON**